Ville de Païta

N°2020/112
du 22 septembre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
23 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant attribution d'une subvention au profit d'une association patrimoniale

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L.221-5,

- VU la délibération N°2020/11 du 20 février 2020 relative au budget de l'exercice 2020,

- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 15 septembre 2020,

- Sur proposition du Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est accordée au titre de l'exercice 2020 à l'Association Témoignage d'Un Passé (ATUP) une subvention d'un montant de deux cent mille (200 000) francs pour contribuer aux frais de mise en œuvre des actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine historique et culturel au sein de la Villa Musée.

ARTICLE 2

La dépense est imputée à l'article 657 4 « *subventions aux associations et autres organismes de droit privé* » du budget communal.

ARTICLE 3

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention de partenariat avec l'Association Témoignage d'Un Passé.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province sud, au trésorier de la province sud, à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Maire

Willy GATUHAU

NOUVELLE-CALÉDONIE COMMUNE DE PAITA

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
23 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS	1
- T.P.S.	1
- S.G.	1
- SGA	2
- Service des Finances	1
- Affichage	2
- Archives	1
- Intéressée	1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
- de la transmission effectuée le 23 SEP. 2020
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le 23 SEP. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 23 SEP. 2020